



**SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
DE PORTNEUF (CSQ)**

LE SEP...TIQUE

149, DE L'ÉGLISE, DONNACONA, G3M 1Y3
TÉL. : 418-285-0955 FAX : 418-285-5129

www.seportneuf.ca

Volume 35 Numéro 01

Janvier 2017

MOT DE LA PRÉSIDENTE

En ce début d'année 2017, il nous apparaît approprié de mettre en pratique l'une de nos résolutions pour la nouvelle année : la renaissance du SEPTique! Dans le contexte actuel, nous croyons qu'il est important d'être le plus près de vous possible : les délégués, le site web, la page Facebook, le SEPTique... tous les moyens sont bons pour faciliter la communication d'informations à nos membres.

Nous avons aussi besoin d'avoir les informations qui proviennent de nos membres pour faciliter notre travail. C'est pourquoi vous serez appelés à vous exprimer par le biais de différentes consultations dans les prochaines semaines, comme l'opération *Portrait de classe* actuellement en cours. Il y aura aussi un sondage sur les arrangements locaux (incluant la semaine régulière de travail) puisque ceux-ci feront l'objet d'une négociation avec la commission scolaire très prochainement. Ne vous inquiétez pas, votre syndicat n'a pas été contaminé par la « mentalité consultative libérale », nous désirons vraiment savoir ce que pensent et désirent nos membres!

Avec l'adoption du projet de loi 105 qui touche la Loi sur l'instruction publique, des modifications au projet éducatif seront apportées, puisque celui-ci inclura dorénavant le plan de réussite, selon l'orientation du plan d'engagement de la commission scolaire. Certains pouvoirs sont modifiés, autant ceux du Ministre, de la commission scolaire, des directions d'école, des conseils d'établissement que des enseignants. Tant que les lignes directrices ministérielles ne sont pas données (par la Politique sur la réussite éducative à venir), il n'est pas nécessaire de revoir le projet éducatif de votre école de A à Z. Un document sur les changements apportés à la LIP a déjà été envoyé aux délégués, prenez-en connaissance. D'autres indications sur le pouvoir collectif des enseignants suivront ce printemps.

D'ici la fin de l'année, d'autres dossiers seront aussi au cœur de nos préoccupations, dont tout ce qui touche aux élèves HDAA. Vos délégués recevront d'ailleurs une formation sur ce sujet par des conseillers de la FSE le 24 janvier prochain.

Parlant de formation, la commission scolaire vous fera parvenir sous peu une invitation à une formation patronale-syndicale s'adressant aux enseignants à statut précaire le 30 janvier prochain, en collaboration avec le PADC. Nous croyons que des informations telles que l'accès aux listes de priorité ou la suppléance devraient être expliquées aux enseignants concernés le plus tôt possible dans leur carrière.

En terminant, nous vous souhaitons une bonne année 2017, avec la santé qui vous permettra d'atteindre vos objectifs personnels.

Pour le comité exécutif du SEP,

Isabelle Paulin, présidente

CONGÉS SPÉCIAUX (en cas de décès)

Plusieurs nouveautés dans l'Entente nationale 2015-2020:

- Un nouveau congé de 3 jours en cas de décès de l'enfant mineur de la conjointe ou du conjoint de l'enseignante ou de l'enseignant lorsque l'enfant n'habite pas sous le même toit que l'enseignante ou l'enseignant (réf : 2e alinéa de 5-14.02 A));
- Les congés de 3 jours en cas de décès des beaux-parents, des grands-parents, des beaux-frères, des belles-sœurs, des gendres, des brus, des petites-filles ou des petits-fils sont maintenant conditionnels au maintien des liens familiaux ou par alliance. Les liens sont considérés maintenus si leur rupture est causée par le décès de la conjointe ou du conjoint de l'enseignante ou de l'enseignant (réf : 5-14.02 C));
- Pour tous les congés en cas de décès, un changement majeur fait son apparition dans notre nouveau contrat de travail : la prise de congés n'est plus attachée aux funérailles, mais plutôt au décès lui-même. D'ailleurs, on ne parle plus des « congés pour funérailles », mais bien des « congés pour décès »;
- Une des journées de congé peut être conservée pour une célébration ultérieure (mise en terre, funérailles ou toute célébration ou tout rituel soulignant le décès);
- Voici quelques précisions :
 - ◇ Règle générale : Le congé débute à compter de la date du décès;
 - ◆ Exception : le congé débute le lendemain du décès si l'enseignant a complété sa journée de travail.
 - ◇ Règle générale : Si l'enseignant ne conserve pas un des jours pour une célébration ultérieure, les jours de congé sont consécutifs, ouvrables ou non;
 - ◆ Exception : Si l'enseignant conserve un des jours pour une célébration ultérieure, les aspects « consécutifs » et « ouvrables ou non » pourraient ne pas s'appliquer.

Compte tenu qu'il s'agit d'un changement important nous vous recommandons de contacter le syndicat rapidement en cas de doute. Puisque le congé débute le jour du décès, sauf exception, il pourrait être trop tard!

Éric Thibodeau, conseiller syndical

Arrangement local ou matière locale ?

Le Syndicat de l'enseignement de Portneuf et leurs vis-à-vis à la Commission scolaire de Portneuf entameront sous peu une négociation des arrangements locaux. Dans ce contexte, vous serez bientôt consultés sur quelques sujets pouvant faire l'objet d'un arrangement local. N'ayez crainte, il ne s'agit pas d'une négociation de l'ampleur de la négociation nationale, car la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* limite non seulement les sujets pouvant faire l'objet d'un arrangement local, mais elle balise également la portée des modifications pouvant être convenues entre les parties négociantes. À titre indicatif, les sujets suivants pourraient faire partie de la négociation à venir : liste de rappel en ÉDA et en FP, les congés spéciaux, les groupes à plus d'une année d'études et les ratios. C'est cette même loi qui oblige d'ailleurs les parties à négocier les arrangements locaux lorsqu'entre en vigueur une nouvelle entente nationale.

Il ne faut pas confondre les arrangements locaux avec les matières locales, comme le perfectionnement (7-3.00), la liste de priorité au secteur Jeunes (5-1.14) ou le dossier personnel (5-6.00). Les matières locales perdurent avec une nouvelle entente nationale, car ces sujets ne sont pas négociés au niveau national. Elles pourraient faire l'objet d'une autre négociation avec la commission scolaire dans un avenir assez rapproché, si les parties le souhaitent.

Session de préparation à la retraite 2016-2017

L'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (AREQ), en collaboration avec la CSQ et votre syndicat, continue d'offrir sa célèbre session de préparation à la retraite. Cette année encore, l'invitation est aussi lancée à la conjointe ou au conjoint du membre.

QUI PEUT PARTICIPER? Les membres invitées et invités à participer à la session sont celles et ceux qui prendront leur retraite dans les 5 prochaines années.

DATE: La session aura lieu les **7 et 8 avril 2017 à Lévis.**

DURÉE: La session débute le vendredi 18 h (inscription).

PRÉ-INSCRIPTION: Pour participer à cette session, il faut évidemment s'inscrire. Pour ce faire, vous devez appeler au bureau du SEP (418-285-0955) au plus tard le 8 MARS 2017.

Conditions de renouvellement du régime d'assurance collective de la CSQ au 1er janvier 2017

Lors du Conseil général (CG) des 19, 20 et 21 octobre dernier, les personnes déléguées se sont penchées sur deux dossiers en lien avec le régime d'assurance collective de la CSQ. Dans un premier temps, les conditions de renouvellement pour l'année 2017 ont été adoptées. Rappelons que le renouvellement des contrats d'assurance collective est établi en fonction de l'expérience et des comportements du groupe et des hypothèses économiques telles que l'inflation et le niveau des taux d'intérêt. Les surplus de chacune des protections permettent l'octroi de congés de primes intéressants. Dans un deuxième temps, une décision a été prise par rapport à l'utilisation de la somme de 4,83 millions dédiée à la bonification au régime d'assurance collective, telle que prévue dans l'entente administrative convenue avec le gouvernement. En effet, à la suite de la dernière ronde de négociation, les organisations syndicales, dont la CSQ, ont obtenu une contribution additionnelle devant être utilisée au bénéfice du régime d'assurance collective. Il a été adopté par les membres du CG que le montant de cette bonification soit utilisé pour augmenter le congé de prime en assurance maladie de toutes les personnes adhérentes, ce qui permet de réduire significativement la hausse anticipée des tarifs.

Le tableau suivant exprime l'ajustement des primes au 1er janvier 2017 à la suite des décisions prises au CG.

Assurance maladie	+ 3,4%
Assurance salaire de longue durée	- 5,5%
Assurance vie de base de la personne adhérente	-75%
Assurance vie additionnelle et des personnes à charge	Maintien de la prime 2016

Au final, les personnes adhérentes au régime d'assurance collective de la CSQ ont accès à des protections incomparables, notamment en ce qui a trait aux protections d'assurance salaire de longue durée et d'assurance vie, à un taux très compétitif. Vous trouverez sur le site web du SEP le tableau des primes de 2017 par période de 14 jours.

Hausse des coûts de rachat au RREGOP à partir du 1^{er} avril 2017

Vous avez peut-être eu, au cours de votre carrière, des périodes non cotisées au RREGOP que vous pourriez éventuellement racheter, comme des congés sans solde ou du service occasionnel avant 1988. Les tarifs applicables pour de tels rachats augmenteront dès le 1^{er} avril 2017. Autrement dit, toute demande de rachat reçue par Retraite Québec à partir du 1^{er} avril 2017 entraînera un coût de rachat plus élevé que si la demande avait été reçue avant cette date. Cette augmentation ne concerne que les demandes de rachat effectuées plus de six mois après la fin d'un congé sans traitement (parental ou autre) ou pour le service comme occasionnel. En effet, pour les congés sans traitement rachetés à l'intérieur des six mois suivant leur fin, le coût du rachat continue d'être établi à 100 % des cotisations correspondant à la période du congé (congé parental ou de compassion) ou à 200 % (autres congés sans traitement).

Si vous envisagez de faire prochainement une demande de rachat, il est donc dans votre intérêt de communiquer rapidement avec votre employeur pour lui faire remplir les formulaires, en vous assurant que cette demande soit reçue par Retraite Québec avant le 1^{er} avril 2017.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Éric Thibodeau, conseiller syndical

Dates importantes à retenir

30 janvier

Formation aux enseignantes et enseignants à statut précaire en collaboration avec le PADC.

31 janvier

Date limite pour demander le retour à son ancien champ, son ancienne discipline, son ancienne école. (clause 5-3.17.05 a), b), c))

31 mars

Date limite pour fournir à la commission scolaire tous les documents relatifs à un reclassement (scolarité) (6-3.01 D) 2))

Date limite pour les enseignants réguliers pour demander de changer de champ, de discipline, de spécialité et d'école (mouvement volontaire) (5-3.17.10 E))

Des nouvelles du réseau des établissements verts Brundtland

Bonjour! C'est avec joie que j'ai accepté de représenter le SEP auprès du CSRQ. Afin de promouvoir le mouvement dans notre région et de mieux nous réseauter, j'ai réactivé la communauté EVB sur le portail de la commission scolaire. Me faire signe si vous souhaitez devenir membre de cette communauté. J'enverrai aussi des invitations ciblées. Pour le moment, j'aimerais attirer votre attention sur les actions suivantes :

- Fête de la Terre à Québec le 21 avril.
- Concours de dessins Mon fleuve et moi jusqu'au 17 février.
<http://www.fondationmf.ca/ressources-pedagogiques/trousses-pedagogiques/mon-fleuve-et-moi/>
- Retour du concours de jouets recyclés par Oxfam Québec



Notre syndicat dispose maintenant du film documentaire Demain. Un succès, toujours en salles, mais nous avons l'autorisation de le projeter dans nos classes ou pour un public plus large.

Vous pouvez aussi suivre toutes les bonnes nouvelles directement sur le site de la CSQ.

À bientôt!

Thérèse Gagnon, ES Donnacona
tgagnon@cspportneuf.qc.ca